

## Les résidents secondaires vont peser sur l'élection



*Lors des élections législatives de 2024, les résidents secondaires représentaient plus de 20 % dans certaines stations balnéaires.*

*Archives Ouest-France*

Municipales. Ils représentent plus de 20 % des électeurs dans certaines stations du littoral breton et constituent un vivier de candidats pour les petites communes.

**Laetitia Jacq-Galdéano**

Faut-il interdire aux résidents secondaires de voter dans la commune où ils possèdent leur maison de vacances ? Pour l'Union démocratique bretonne (UDB), c'est oui. « **On vote où on vit** », plaide le parti autonomiste breton qui vient d'adresser aux parlementaires une proposition de loi, non reprise pour l'heure.

Il milite pour une révision du Code électoral restreignant « **le droit de vote et l'éligibilité** » à la seule « **commune où l'on tient sa résidence principale** ».

Actuellement, tout citoyen peut devenir électeur dans une commune dès lors qu'il y est domicilié, qu'il y possède « **une résidence réelle et continue depuis au moins six mois** » ou qu'il y « **paie des impôts locaux depuis deux ans** ».

Dans le viseur des autonomistes, les communes littorales, où le nombre important de résidents secondaires électeurs représente une « **forme de pression pour certains maires** », estime le conseiller régional autonomiste, Nil Caouissin. **Ils pourraient même y prendre les mairies.** »

### « **Les résidences secondaires restent un danger** »

Dans 28 communes bretonnes, les résidents secondaires ne faisaient déjà plus de la figuration pour les dernières élections législatives de 2024 : ils représentaient plus de 20 % des électeurs dans les stations balnéaires très sélectes de Saint-Cast-Le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-mer, Saint-Briac-sur-Mer (Ille-et-Vilaine) et Carnac (Morbihan). Depuis, la Bretagne est devenue la championne française de la fiscalité sur ses résidences secondaires. 129 municipalités appliquent la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). De quoi pousser des résidents secondaires, pris à rebrousse-poil par la flambée de leurs impôts locaux, à devenir électeurs comme à Saint-Cast-Le-Guildo, qui dénombre 3 580 inscrits pour 3 300 habitants permanents. Dans cette station des Côtes-d'Armor où la municipalité a majoré à 45 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'association Citoyens castins a fait campagne auprès des résidents secondaires pour qu'ils s'inscrivent sur les listes électorales. Elle a aussi soumis des propositions aux deux têtes de liste et obtenu de la municipalité un gel de la majoration de la THRS. « À partir du moment où l'on vous prélève l'impôt, vous pouvez dire votre mot sur la gestion de l'argent public, fait valoir Christophe Maréchal, coprésident de l'association Citoyens castins. Ou alors, ça devient du racket. Limiter le lieu de vote des résidents secondaires, ce serait pousser le bouchon un peu loin. » Pour le député régionaliste, Paul Molac, « c'est une vision libérale des choses. Ce n'est pas l'impôt qui fait la citoyenneté. Quand vous avez 80 % de résidences secondaires dans une commune, leurs propriétaires pourraient décider des investissements et de la gestion alors qu'ils n'y vivent pas. » C'est pourquoi le parlementaire du Morbihan estime que la proposition de l'UDB « mérite d'être réfléchi. Il faut vérifier qu'elle ne remet pas en cause le principe d'égalité ».

Comment expliquer la différence de traitement entre un résident secondaire, qui serait interdit de vote dans la commune où il paie des impôts locaux, et un habitant permanent locataire, qui n'y paie ni taxe d'habitation, ni taxe foncière, mais aurait le droit d'y voter ?

« Je comprends que ça puisse faire discuter, admet Nil Caouissin, mais cela ne me choque pas. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas l'achat du droit de vote. Et les résidences secondaires restent un danger pour la Bretagne maintenant que l'on ne construit plus de logements très vite et bon marché. »